

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023-37

Portant approbation du compte de gestion 2022

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N° 56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicats Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU la présentation du compte de gestion 2022 par Monsieur le Trésorier de la Province Sud ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2023-12-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le Comité Syndical approuve le compte de gestion 2022, ci-joint, présenté par le Trésorier de la Province Sud comme suit :

LIBELLES	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat d'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	1 032 308 599		-340 977 335	691 331 264
Exploitation	227 263		-141 275 021	-141 047 758
Résultat de Clôture	1 032 535 862	0	-482 252 356	550 283 506

ARTICLE 2 : EXÉCUTION

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, à Monsieur le Trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 06 juin 2023
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de séance

Le 1^{er} vice-président

Tristan DERYCKE

9 JUIN 2023

La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le 7 JUIN 2023 et de sa transmission au représentant de l'Etat le 7 JUIN 2023

Ampliations :

Com. délégué province Sud 1
Trésorier de la province Sud 1
Commune de Nouméa 1
Commune du Mont-Dore 1
Commune de Païta 1
Commune de Dumbéa 1
Province Sud 1

Le Directeur Général

Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

Antoine BORIUS

07 JUIN 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE